



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 07 septembre 2022
à : 18h00

Présidence : Dominique GAUTHIER

Présent(s) : Cyril HENRY – Christian GIROUX – Jean MASSEBOEUF - Christophe SZCZESZEK - Philippe LAVEAU

Excusé(s) : Jacques LEVEFAUDES – Michel CASSEGRAIN

Assiste(nt) à la séance : Caroline DRUAUX – Bernard JAHIER

Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2022

Le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2022 est adopté sans remarque.

Situation des arbitres – Clubs District du Loiret

Arbitres ayant arrêté l'arbitrage

M. DEMOND DAVID
M. DARGENT EDOUARD
M. EL ASSMAI SERFOUHI ADAM
M. LEFEVRE CHRISTOPHE
Mme. LELOUP MARINE
M. RAIQOUH AHMED
M. ANCELIN UGO
Me BARBOSA KARINE
M. CADOT THIERRY

AM. S. LAIQ. BOYNES
BONNY BEAULIEU
FC. ST JEAN LE BLANC
ENT. S GATINAISE FERRIERE
ENT. S GATINAISE FERRIERE
US. MUNICIPALE SARAN
US. CHATEAUNEUF SUR LOIRE
CHILLEURS AUX BOIS
AV GARDE BOIGNY CHECY

Arbitres en attente de validation ou de réception Dossiers Médicaux (renouvellement effectué)

M. ANCELIN SEBASTIEN	US CHATEAUNEUF SUR LOIRE (en attente validation médecin)
Mme AVELEZ LAURIE	FC SEMOY (en attente validation médecin)
M. CHEVALLIER OLIVIER	AMILLY (au District)
M. CONSTANT JEREMY	US BRIARE (au District)
M. DELERAT YANIS	ESLF (au District)
M. EL YACOUBI MOULAY MUSTAPHA	US MONTARGIS (manque test effort)
M. IBN DRISS EL IDRIS	BAROCHES LES GALLERANDES (en attente validation médecin)
Mme LEGLISE AMELIE	ENT CHAINGY ST AY (en attente validation médecin)
M. LEVEFAUDES JACQUES	US CHATEAUNEUF SUR LOIRE (en attente validation médecin)
M. PINSARD CHRISTOPHER	AV GARDE BOIGNY CHECY MARDIE (en attente validation)
M. RAHMOUN ABDELLAH	US LORRIS (en attente validation médecin)
M. SOUDJAE MOHAMED	US DAMPIERRE EN BURLY (manque test d'effort)
M. LEROY ALAN	FC MANDORAIS (en attente doc pour validation)

Changement de club ou départ vers autre District/Ligue

- **M. LEMAITRE PETER:**

Club quitté: **NEUVILLE SP**

Club d'accueil : **FC. SEMOY**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

- ★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.
- ★ Que le club de **NEUVILLE SP** n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.
- ★ Que les motivations de **M. LEMAITRE Peter** sont conformes à l'article 33.c .

Par ces motifs, la Commission décide :

- ★ Que **M. LEMAITRE Peter** pourra être licencié, couvrir et représenter le club de **FC. SEMOY** dès le début de la saison 2022-2023.

- **M. MERY Freddy :**

Club quitté : **FC SAINT DENIS EN VAL**

Club d'accueil : **ST CYR EN VAL**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

- ★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.
- ★ Que le club de **FC SAINT DENIS EN VAL** n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.
- ★ Que les motivations de **M. MERY Freddy** sont conformes à l'article 33.c

Par ces motifs, la Commission décide :

- ★ Que **M. MERY Freddy** pourra être licencié, couvrir et représenter le club du **ST CYR EN VAL** dès le début de la saison 2022-2023.

- **M. LEROY Alan :**

Club quitté : **J3 S AMILLY**

Club d'accueil: **FC MANDORAIS**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.

★ Que le club de **J3 S AMILLY** n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

★ Que les motivations de **M. LEROY Alan** ne sont pas conformes à l'article 33.c

Par ces motifs, la Commission décide :

★ Que **M. LEROY Alan** pourra être licencié, mais ne couvrira pas et ne représentera pas le club de **FC MANDORAIS** pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Situation des clubs au 01.09.2022

Clubs en infraction au 01.09.2022 (Article 41 du Statut de l'Arbitrage) :

D1 : OBLIGATION → 2 arbitres dont 1 majeur

- ENT.S. MARIGNY LES USAGES (529946) : manque 1 arbitre
- F.C. MANDORAIS (522765) : manque 1 arbitre
- ES GATINAISE (511540) : manque 1 arbitre
- A ESCALE F ORLEANS (548992) : manque 1 arbitre

D2 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2022)

- FC ST. DENIS EN VAL (523153) : manque 1 arbitre
- COMS MARCILLY (527442) : manque 1 arbitre
- US20 LOIRE ET TREZEE (505252) : manque 1 arbitre
- U PORTUGAISE SOCIALE S ORLEANS (523312) : manque 1 arbitre
- AS. GIEN (504859) : manque 1 arbitre

D3 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2022)

- AV COURTENAY (515096) : manque 1 arbitre
- AS PUISEAUX (505399) : manque 1 arbitre
- FC BBG (549470) : manque 1 arbitre
- CO CHILLEURS AUX BOIS (505081) : manque 1 arbitre
- US DARVOY (525135) : manque 1 arbitre
- F.C DE COULLONS-CERDON (547227) : manque 1 arbitre
- FC PANNES (533258) : manque 1 arbitre
- U.S. LA FERTE ST AUBIN (514523) : manque 1 arbitre
- US LORRIS (514712) : manque 1 arbitre
- U.S. TIGY-VIENNE (545601) : manque 1 arbitre

- REV.S. PATAY (505053) : manque 1 arbitre
- SP.L. PAUCOURT (522511) : manque 1 arbitre

D4 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2022)

- FC BRIARE (582009) : manque 1 arbitre
- FC ST MAURICE SUR AVEYRON (581043) : manque 1 arbitre
- C.A.LAILLY EN VAL (511834) : manque 1 arbitre
- UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE VITRY AUX LOGES (564070) : manque 1 arbitre

○ **Rappel des obligations, reconduites pour la saison 2022/2023 :**

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen **au cours de la saison**, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre / octobre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison

Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 à 14 ans au 1^{er} janvier de la saison

Prochaine Réunion : à définir

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GAUTHIER Dominique
LE 07/09/2022

PUBLIE